

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/002

CONCESSIONS CIMETIÈRE – ENTRE LE 01/10/2022 ET LE 31/12/2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU les articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 8 et L 2223-14 à L 2223-18 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 alinéa n° 2 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Conseil Municipal n° 2021/099 en date du 27 septembre 2021 portant fixation des tarifs municipaux et notamment les concessions dans le cimetière communal ;

Considérant les demandes enregistrées entre le 1er octobre 2022 et le 31 décembre 2022 tendant à obtenir une concession ou un renouvellement de concession dans les cimetières communaux ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé une concession de 15 ans aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, au titre d'une concession nouvelle ou à renouveler et moyennant une somme établie selon les tarifs en vigueur.

N° concession	Date de début	Date de fin	Type	Cimetière	Durée	Montant
AC-C-294	21/11/2022	20/11/2037	Pleine Terre	Ancien	15	680.00 €
NC-B-017	30/07/2022	29/07/2037	Pleine Terre	Nouveau	15	680.00 €
EC-B-CO-006	12/10/2022	11/10/2037	Colombarium	Extension	15	995.00 €
AC-C-265	27/11/2022	26/11/2037	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
AC-D-221	01/06/2022	31/05/2037	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
AC-B-134	21/11/2022	20/11/2037	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
NC-C-17	27/08/2022	26/08/2037	Cavurne	Nouveau	15	825.00 €
NC-B-018	22/08/2022	21/08/2037	Pleine terre	Nouveau	15	680.00 €
NC-C-18	16/10/2022	26/08/2037	Cavurne	Nouveau	15	825.00 €
AC-B-091	27/12/2022	26/12/2037	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
AC-D-228	03/12/2022	02/12/2037	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
EC-B-C2-008	30/12/2022	29/12/2037	Caveau 2 places	Extension	15	1280.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et affichée à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

THÔNES, le 6 janvier 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 16 JAN. 2023 ET PUBLICATION LE 16 JAN. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

